



Votre bulletin municipal de  
**FÉVRIER 2022**

## EDITO

Après un début d'année quelque peu « chahuté » une fois de plus par les remous de la crise sanitaire, nous abordons février avec espérance... mais tout de même avec prudence.

L'assouplissement des mesures encadrant notre quotidien (jauge dans certains lieux, port du masque en extérieur, entre autres...) laisse entrevoir une amélioration de nos conditions d'activités tant professionnelles, associatives que personnelles.

Mais nous pesons nos mots ! Car c'est toutefois avec force précautions que nous nous réjouissons de cette lueur d'espoir. Certes, nous allons vers les beaux jours, lesquels s'accompagnent en général d'une baisse de la circulation virale. Certes, la vaccination progresse et le passe-vaccinal est entré en vigueur. Néanmoins, la diffusion du Covid 19 reste élevée.

Il faut en tenir compte et agir en conséquence. C'est particulièrement vrai lorsque nous fréquentons des lieux fermés, notamment nos salles communales. Depuis la rentrée de septembre, nos associations sportives notamment ont été en mesure de poursuivre leurs entraînements. Nous avons également eu la chance d'avoir pu organiser et surtout maintenir le marché de Noël. Nous ne souhaitons qu'une chose : que ça continue !

Comme vous, nous avons envie que la vie reprenne un cours normal. Nous sommes plus que jamais désireux de voir revenir dans notre agenda des événements suspendus depuis presque deux ans comme nos bodégas d'été et d'automne, comme le Mai, comme les soirées programmées par nos associations.

Restons donc pour l'heure dans une dynamique de vigilance, de sécurité au moins jusqu'au printemps, pour qu'enfin nous ayons tous la possibilité de participer à ces grands rendez-vous festifs, de tradition à Montfaucon.

**Olivier ROBELET et l'équipe municipale**

## SOMMAIRE

### 1 Editorial

### 2, 3 Actu municipale

**Zoom sur** : l'affichage légal dématérialisé;

**Environnement** : obligation d'élagage ;

**Bloc-notes**

**Services** : ramassage des encombrants ;

**Permis de végétaliser**

**En bref**

**4 Eco-nomiques/éco-responsables** : les astuces éco

### 5 Associations: Kiféquoi ?

Entraide et Amitié ; La Montfauconnaise ; Les Montfaucon de France ; Aux associations : dysfonctionnement du chauffage salle des fêtes ; Agenda

### 6 Ici et Ailleurs :

Emilie Esthétique; Agglo mobile ; correspondant Midi Libre Institut Eden & Sens

## ACTU MUNICIPALE

### ZOOM sur L'affichage légal à la pointe de la technologie !



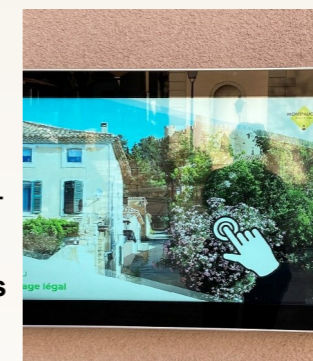
En vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes sont soumises à une obligation : l'Affichage Légal. Jusqu'alors à Montfaucon, comme dans beaucoup d'autres villes, cet affichage était réalisé en version papier sur des panneaux dédiés à cet usage, dans les locaux municipaux mais aussi à l'extérieur dans la vitrine située devant la mairie.

A l'instar de bien d'autres services, l'affichage légal se dématérialise et sera désormais proposé aux habitants et consultable grâce à une borne tactile installée sur la façade la mairie.

Cette solution, déjà adoptée par de nombreuses collectivités, permet de moderniser et simplifier la diffusion des documents concernés par la loi sur l'affichage légal. D'un coût raisonnable, constamment évolutive, facile à utiliser à tout moment, la borne tactile présente de multiples avantages tant pour la municipalité que pour les usagers.

Elle donnera en outre accès au site internet institutionnel et permettra de consulter et /ou de télécharger la plupart des documents communaux (arrêtés, règlements, délibérations, bulletin municipal, etc).

Enfin, et ce n'est pas le moins important, grâce à la diffusion dématérialisée : **beaucoup moins de papier utilisé, donc moins d'impact environnemental mais aussi une réelle économie financière.**



### Environnement : N'oubliez pas d'élaguer...



La commune rappelle aux propriétaires riverains qu'il est **obligatoire de procéder à la taille et à l'entretien des haies et plantations en bordure du domaine public**. La responsabilité d'un propriétaire pourrait être engagée (resp. civ. articles 1382 et suivants du Code civil ou resp. pénale en cas d'infraction constatée) si un accident survenait en raison d'une entrave à la circulation des piétons ou d'un manque de visibilité pour les automobilistes.

**Les riverains doivent obligatoirement :** Élaguer ou couper régulièrement les plantations, arbres, arbustes, haies, branches et racines à l'aplomb des limites des voies publiques ou privées, avec une hauteur limitée à 2 mètres, de manière à ce qu'ils ne gênent pas le passage des piétons, ne cachent pas les feux de signalisation et les panneaux (y compris la visibilité en intersection de voirie).

**Les branches et la végétation ne doivent pas toucher les conducteurs** (EDF, téléphonie, éclairage public)

**Il est interdit de laisser pousser des haies et des arbres à moins de deux mètres du domaine public (article R 116-2-5° du Code de la voirie routière).**

Les branches et racines des arbres qui avancent sur son emprise doivent être coupées à la diligence des propriétaires ou exploitants, dans des conditions qui sauvegardent la sûreté et la commodité du passage ainsi que la conservation du chemin. Dans le cadre d'une location, les frais d'entretien et d'élagage sont à la charge du locataire. (Décret du 26 août 1987).

## BLOC- NOTES

**Accueil mairie/agence postale horaires :**  
Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi 9h-15h samedi 9h-11h30.

**Ramassage des encombrants :**  
mardi 1er février 2022. Inscription en mairie

**Numéro astreinte Services Techniques en cas d'urgence : 07.55.59.86.13**

**Médiathèque – prêt de livres :**

**Permanences :**

**Le mercredi : de 9h30 à 11h30**

**Le vendredi : de 16h30 à 18h30**

**Abonnement annuel par famille : 20€**

**ATTENTION : Passe-sanitaire obligatoire**

**Permanences supplémentaires :**

**Les samedis 12 et 26 février de 10h à 11h30**

**Pour contacter la médiathèque aux horaires de permanences : 04.66.39.52.44**

## Services : ramassage mensuel et gratuit des encombrants

Quelques rappels sur les modalités de ce service.

Le ramassage est proposé 1 fois par mois, tous les premiers mardis du mois (pas de service en juil./août) pour les particuliers domiciliés à Montfaucon.

Pas plus de 4 encombrants par collecte et par habitation individuelle. Les objets doivent être facilement accessibles et présentés de façon ordonnée, afin d'occuper au minima l'espace public. Ils doivent être déposés en limite du domaine public, les agents n'étant en aucun cas habilités à pénétrer dans des propriétés privées. Le demandeur doit sortir les encombrants à collecter soit la veille au soir à partir de 19h, soit le jour même du ramassage dès 7h en veillant à ne pas gêner la circulation des piétons et des véhicules.

Pour s'inscrire : accueil de la mairie au 04.66.50.06.46, jusqu'à 12h la veille de la collecte.  
Règlement consultable sur <https://www.montfaucon.fr/services-publics-communaux>

### Objets éligibles au ramassage :

Le gros électroménager : cuisinière, réfrigérateur, lave-linge... (attention cela ne concerne pas des éléments tels que chaudière, cuves, chauffe-eau)

### Objets exclus :

Les déchets verts, troncs et souches, les textiles, les pneus, les batteries, les ordures ménagères, les cartons, les déchets dangereux/toxiques (par exemple l'amiante), les objets coupants ou tranchants pouvant entraîner un risque pour les agents, ainsi que les gravats et tous les objets résultant de travaux (portes, fenêtres, etc), de même que les déchets de construction, de vide-grenier ou de débarras, lesquels peuvent être déposés en déchetterie, et d'une manière générale tout objet dont le volume ne permet pas son chargement dans le véhicule de ramassage des encombrants.



Le mobilier très volumineux : fauteuil, canapé, armoire....

Les lits, matelas et sommiers.



## Le Permis de végétaliser

La commune a adhéré à ce programme lancé par le CAUE du Gard (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement), dès juin 2021.

### Rappel des modalités

Toute personne morale ou physique ou tout groupe de personnes désireux de végétaliser un espace, dans la rue ou sur une place par exemple, peut déposer auprès de la commune un dossier décrivant le projet et le lieu d'implantation. Attention : dans le cas d'une végétalisation de façade ou de pied d'immeuble, la ou les personnes non-propriétaires doivent obtenir l'autorisation du propriétaire ou de la copropriété.

Après étude de la faisabilité du projet par les services techniques communaux, la commune rend sa décision. En cas d'acceptation la ou les bénéficiaires s'engagent en signant la charte à respecter les conditions énoncées d'installation, de plantation et d'entretien.

Quand faire sa demande ? Toute l'année ! Néanmoins pour l'installation deux périodes sont à privilégier : l'une à l'automne en octobre/novembre, l'autre au printemps en avril/mai.

## EN BREF

### Inscriptions scolaires rentrée 2022

Les inscriptions scolaires administratives en mairie auprès du secrétariat sont ouvertes depuis le 18 janvier. Se munir des : Livret de famille ; carnet de vaccination ; justificatif de domicile et éventuellement certificat de radiation.

Suite à cette inscription administrative, les directrices des établissements scolaires recevront les familles aux dates suivantes :  
Les lundis 07 et 14 février de 17h10 à 18h15,  
Les mardis 08 et 15 février de 17h10 à 18h15

### Recensement militaire

Les jeunes gens nés en janvier, février, mars 2006 sont priés de se présenter en mairie lorsqu'ils auront 16 ans révolus, avec leur carte d'identité, le livret de famille et le justificatif de domicile de leurs parents. Une attestation leur sera délivrée qui sera demandée lors des examens scolaires, la conduite accompagnée, etc...

### Elections

L'inscription sur les listes électorales peut être faite jusqu'au 04 mars 2022 en mairie. A NOTER : merci de penser à signaler votre éventuel changement d'adresse (déménagement dans Montfaucon).

## ECO nomiques ! responsables !

### Les ASTUCES ECO !

Les prix de l'énergie augmentent régulièrement... et sensiblement. Nos modes de chauffage en particulier, quels qu'ils soient (électricité, gaz, fioul...), représentent aujourd'hui une part importante du budget de chaque foyer. Depuis plusieurs mois, les médias se font l'écho de ces augmentations de tarifs mais aussi d'une éventuelle pénurie.

Alors, tant pour le portefeuille que pour éviter un risque de coupure, adoptons (si ce n'est déjà fait) les bons gestes pour économiser l'énergie.

Ce n'est pas compliqué, il s'agit juste d'acquérir quelques réflexes !

Voici donc quelques conseils pour contribuer à alléger la facture énergétique de votre foyer.

**Eteindre les lumières en quittant une pièce**

**Dégivrer régulièrement le réfrigérateur**

**Privilégier les lavages à basse température et les programmes éco,**

**Laisser le linge sécher à l'air libre**

**Eteindre les appareils en veille**

**Baisser le chauffage dans les pièces inoccupées**

**Utiliser des lampes à basse consommation ou des LED**

**Fermer les volets, le soir pour isoler du froid, la journée pour se préserver de la chaleur**

**Utiliser les appareils en période d'heures creuses (si possible)**

HEURES PLEINES				HEURES CREUSES			
Puissance	Abonnement	Prix du kWh	Prix du kWh	Puissance	Abonnement	Prix du kWh	Prix du kWh
1000W	100€	0,15€	0,15€	1000W	100€	0,08€	0,08€
2000W	150€	0,15€	0,15€	2000W	150€	0,08€	0,08€
3000W	200€	0,15€	0,15€	3000W	200€	0,08€	0,08€
4000W	250€	0,15€	0,15€	4000W	250€	0,08€	0,08€
5000W	300€	0,15€	0,15€	5000W	300€	0,08€	0,08€
6000W	350€	0,15€	0,15€	6000W	350€	0,08€	0,08€
7000W	400€	0,15€	0,15€	7000W	400€	0,08€	0,08€
8000W	450€	0,15€	0,15€	8000W	450€	0,08€	0,08€
9000W	500€	0,15€	0,15€	9000W	500€	0,08€	0,08€
10000W	550€	0,15€	0,15€	10000W	550€	0,08€	0,08€

**Ajuster la température et vous couvrir davantage**

**Entretien des appareils électroménagers**

Le chèque énergie : renseignez-vous.

En fonction de critères énumérés concernant les bénéficiaires potentiels, vous pouvez peut-être bénéficier du chèque énergie auprès des fournisseurs d'électricité, de gaz, de chaleur, de fioul domestique ou d'autres combustibles.

Infos sur : <https://www.chequeenergie.gouv.fr>